



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

Mme WALLON Christine qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente excusée :

Mme MATS Anik
Mme PRUVOST Gisèle
Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie

Secrétaire : M. NAVARRO Julien

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer M. NAVARRO Julien, secrétaire de séance.

2. Récompenses aux diplômés

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une récompense afin de valoriser le parcours des jeunes diplômés de la commune avec la mention très bien.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les remises de récompenses effectuées chaque année par M. le Maire aux récipiendaires d'un diplôme national avec la mention très bien.

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :

- MARTIN Timothée : DNB
- CATON Alexandre : DNB
- DUBAN Anaëlle : DNB
- GREVIN Grégoire : DNB
- LEMAY Lila : DNB
- JOURET Gabriel : DNB
- JOURET Loucas : DNB

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132 du BP 2025

3. Remise de récompense pour distinction

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une récompense pour distinction à Killian HECQUET, médaillé d'argent au championnat national WorldSkills pour l'excellence de son travail dans le métier « Challenge entrepreneurial par équipe » qui s'est déroulé du 16 au 18 octobre, à Marseille.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de récompenser les jeunes méritants de la commune qui se distinguent par leurs actions qu'elles soient sportives, associatives ou scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 150 € à :

- M. Killian HECQUET

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65132 du BP 2025

4. Subventions exceptionnelles aux associations

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles sollicitées par trois associations, à savoir :

- E3P (club d'échecs) : 500 € (participation à l'achat de 30 polos brodés)
- Amicale du personnel communal : 170 € (médaille du travail d'un agent)
- Association des parents d'élèves de l'école Gabriel Bourgeois : 200 € (nouvelle association)

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations de la commune,

CONSIDERANT les demandes formulées et motivées de la part de trois associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- E3P (échecs) : 500 €
- Amicale du personnel communal : 170 €
- Association des parents d'élèves de l'école Gabriel Bourgeois : 200 €

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 65748 du BP 2025.

5. Décision modificative au BP 2025 : Ordre de virement n°4

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ajustements budgétaires nécessaires avant clôture de l'exercice.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

Entendu les explications formulées par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	
	ARTICLE / ANALYTIQUE	MONTANT
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	611/12	- 4 900.00 €
	6288/028	- 10 000.00 €
	60612/09	- 15 000.00 €
		29 900.00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	7391112	+ 2 500.00 €
	7391111	+ 900.00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 26 500.00 €
		29 900.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE / OPERATION	DEPENSES	
	ARTICLE	MONTANT
10001 CADRE DE VIE	2128	- 5 700.00 €
25 EQUIPEMENT BUREAUTIQUE	2183	- 700.00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2151	+ 11 400.00 €
10005 AMELIORATION VOIRIE	2151	+ 13 800.00 €
53 SECURITE ROUTIERE	2188	+ 5 500.00 €
19 MINIGRIP	215384	+ 9 000.00 €
	2151	+ 4 600.00 €
37 900.00 €		
	RECETTES	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 26 500.00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	203	+ 11 400.00 €
37 900.00 €		

6. Ouvertures de crédits par anticipation au BP 2026

Considérant la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est demandé au Conseil Municipal de valider les ouvertures de crédits nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,
- VU la réglementation comptable M57
- VU la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours sur autorisation expresse du Conseil Municipal et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre des dépenses réelles d'investissement,

CONSIDERANT les propositions d'investissement présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget communal

Opérations	BP2025	Articles	Crédits à ouvrir
10004 / Amélioration réseau éclairage public	32 700.00 €	215384	8 000.00 €
10005 / Amélioration de voirie	63 800.00 €	2151	15 000.00 €
10 / Bâtiments communaux	15 250.00 €	21311	2 900.00 €
Opérations financières	125 807.89 €	16878	3 700.00 €
Opérations non individualisées	27440.00 €	202	6 500.00 €

PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

7. Recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2026

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, comme l'an dernier, le recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif dans le cadre des séjours organisés par la commune.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
- VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,
- VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

CONSIDERANT les besoins temporaires et saisonniers de recrutement d'agents d'animation pour assurer les services d'accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire expose :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, depuis le 1^{er} mai 2025.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE la création d'emplois non permanents et le recrutement d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif à temps complet ou à temps partiel pour l'organisation des séjours destinés aux mineurs sur l'année 2026.

PRECISE que la durée de travail et les temps de repos seront appliqués selon la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur.

VALIDE les modalités de rémunération suivantes qui tiennent compte du minimum de 4,3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit :

Fonctions occupées	Montant journalier
Animateur non qualifié	50.10 €
Animateur stagiaire	55.00 €
Animateur qualifié	60.00 €
Directeur adjoint	65.00 €
Directeur	70.00 €
Surveillant de baignade	+ 5.00 €
Assistant sanitaire	+ 2.00 €

8. Renouvellement de la convention de fourrière animale

La convention de fourrière animale conclue avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, afin de remplir nos obligations en matière de gestion des animaux errants sur le territoire communal.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime

CONSIDERANT la responsabilité du maire en matière de lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

CONSIDERANT que la convention passée avec la SPA d'Essuilet arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de renouveler la convention de fourrière animale avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise dont le siège social est situé 1 rue de la Ferme d'Essuilet à ESSUILES-SAINT-RIMAULT – 60510, pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2026 et moyennant le versement de frais de prestations basé sur l'option A d'un montant de 1 € par habitant, soit 2 530 € pour l'année 2026.

AJOUTE que ce montant pourra être révisé annuellement, par avenant, afin de tenir compte de l'évolution de la population légale publiée par l'INSEE.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 6288 du budget.

Information du Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la visite d'ouverture du 21/11/25 et aux avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité, l'arrêté d'ouverture du foyer pour mineurs non accompagnés a été pris le 1^{er} décembre.

Il donne un compte-rendu de la première réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 28 novembre, au Département :

« Le dispositif SAVA MNA est implanté au 18, rue François-Mitterrand à Maignelay-Montigny, au sein d'une ancienne résidence pour seniors réhabilitée afin de répondre aux normes en vigueur. Réparti sur deux étages, l'établissement dispose de 19 chambres meublées, chacune équipée de sanitaires individuels et d'un espace kitchenette. Le site comprend également une chambre adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi qu'une laverie, un espace extérieur aménagé avec un jardin et des équipements sportifs destinés à favoriser le bien-être et la convivialité des MNA.

Le Service a une capacité d'accueil de 50 MNA âgés de 15 à 21 ans. Les MNA sont des mineurs de nationalité étrangère présents sur le territoire français sans représentant légal ni titulaire de l'autorité parentale. Leur accueil s'effectue dans le cadre de décisions judiciaires confiant leur prise en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'autorité parentale est, à ce titre, exercée par la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le service sera composé d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires :

- 1 cheffe de service,
- 1 coordinatrice d'action sociale,
- 1 agent administratif,
- 5 intervenants d'action sociale,
- 1 maîtresse de maison,
- 1 factotum (chauffeur et agent technique),
- 3 surveillants de nuit et la présence d'agents (Prestataire externe)
- 1 infirmière MNA
- 1 pôle de Direction

Une continuité du service sera assurée (présence 24h/24, 7j/7 et 365 jours par an).

L'établissement est ouvert avec une présence permanente et ininterrompue de professionnels, 7 jours sur 7 et 24/24. Cette présence est renforcée par une astreinte départementale spécifique MNA garantissant la réactivité et la sécurité.

L'équipe éducative est présente auprès des MNA du lundi au dimanche de 7h45 à 21h00, jours fériés compris. Un surveillant/agent est également présent en journée de 7h30 à 21h00 les samedis et dimanches.

Un surveillant de nuit et un agent (prestataire externe) sont présents 7/7 et 24/24 de 20h45 à 7h45 du lundi au dimanche.

L'équipe éducative, en lien avec l'animateur socio-éducatif, proposera tout au long de la semaine — y compris les week-ends — un programme d'activités variées favorisant la socialisation, la cohésion et le bien-être des jeunes.

Le site disposera d'une salle commune d'animation conviviale, espace dédié à la détente et aux échanges, permettant d'organiser des jeux de société, des activités manuelles, des projections de films ou encore des « ciné-débats » à visée éducative et culturelle.

En complément, des activités sportives en extérieur seront également proposées. Le site sera équipé de trois agrès sportifs et d'une table de ping-pong, offrant ainsi aux jeunes la possibilité de pratiquer une activité physique régulière, propice à la santé et au développement du vivre-ensemble »

La prochaine réunion du comité est prévue le 16 décembre.

Tour de table

M. LEGUEN Gilles indique que les travaux de la SA HLM rue du Grand Pré sont terminés et précise que les logements seront remis à la location au 1^{er} janvier 2026. Il ajoute que les travaux du « Clos de Bourgogne » devraient être terminés prochainement.

M. FLOUR Denis indique avoir sollicité Mme la Sous-préfète sur le dossier de la SIP et qu'une nouvelle réunion sera programmée en début d'année, dans l'objectif de voir aboutir ce projet.

Mme BROWET Joëlle fait part de la fin des travaux d'extension des columbariums des deux cimetières de la commune.

M. CZEPCZYNSKI communique quelques informations sur les travaux de voirie qui sont quasiment terminés, ceux de l'église St Martin sont, quant à eux, toujours en cours et indique que la reconstruction de la STEP a commencé par le terrassement.

M. PETIT Jean-Luc rappelle les dates des prochaines manifestations, à savoir :

- 19/12 : repas des employés communaux
- 09/01 : vœux du Maire
- 24/01 : repas des aînés

M. RUCHOT Éric fait part d'une auto-évaluation au Collège M&G Blin, à partir du 15/12.

M. VAUCHELLE Patrick interroge sur la levée des réserves faites lors de la réception des travaux des vestiaires Minigrip.

M. CZEPCZYNSKI répond qu'elles ont été levées, cependant il reste des travaux d'électricité concernant le raccordement aux mâts et le branchement en eau de la SAUR. Il ajoute que nous sommes dans l'attente de la visite de la Ligue pour le maintien du classement de ce stade.

M. VAUCHELLE Patrick aborde l'annulation du Téléthon et indique que les invitations à participer à la réunion de préparation ont été trop tardives.

Mme COURSEAUX Estelle répond qu'elle a traité le sujet avec les présidents d'association et précise que face à l'organisation lourde d'un tel événement, trop peu pouvaient participer.

M. FIEVEZ Patrick indique que le passage de la balayeuse dans les rues de la commune est une très bonne chose.

M. le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h15.

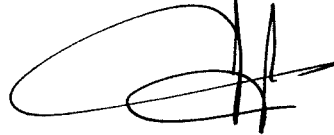
Fait à Maignelay-Montigny, le 8 janvier 2026

Le secrétaire de séance,



Julien NAVARRO

Le Maire,



Denis FLOUR

